



# PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Laval, le 4 janvier 2022

### **Indemnisation des pertes de récolte suite au gel d'avril 2021**

Les pertes de récolte suite au gel d'avril 2021 sur les pommes et poires de table, les poires à poiré, les kiwis, les fruits à noyaux (cerises, prunes, coings) et les petits fruits rouges (cassis, groseilles, caseilles) ont été reconnues au titre des calamités agricoles sur la totalité du département de la Mayenne par arrêté ministériel du 8 décembre 2021.

Les arboriculteurs ayant subi des pertes significatives (au moins 30 % sur les productions sinistrées) peuvent déposer une demande d'indemnisation à la DDT pendant 1 mois à compter de l'affichage en mairie de l'arrêté de reconnaissance de calamité agricole soit du 3 janvier et jusqu'au 3 février 2022 dernier délai.

La procédure, les conditions d'éligibilité ainsi que les documents pour la demande d'indemnisation sont disponibles sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

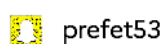
<https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-alimentation-sante-et-protection-animales/Agriculture/Crises-et-calamites-agricoles/Gel-2021-Demande-d-indemnisation>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DDT au 02 43 67 89 18 (le matin) ou par mail à l'adresse suivante : [ddt-sead-im@mayenne.gouv.fr](mailto:ddt-sead-im@mayenne.gouv.fr)

### **Cabinet du préfet**

**Tél : 02 43 01 50 70/71/72**

Mél : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)



16 place Jean Moulin  
53000 Laval